

La CSN révisé sa position

Le conseil confédéral de la CSN a entériné la recommandation du comité confédéral de la santé et de la sécurité au travail à l'effet de ne pas appuyer de nouveaux projets d'expansion des mines d'amiante québécoises. Du même souffle les délégués ont accepté d'engager avec leurs partenaires syndicaux des discussions en vue de proposer un calendrier et un programme de transition et de reconversion pour les personnes travaillant dans cette industrie, le tout dans une perspective d'enclencher les débats qui s'imposent avec les deux paliers de gouvernements sur le bannissement de l'amiante.

La CSN entend exiger du gouvernement du Canada l'inclusion de l'amiante dans la liste des produits dangereux prévue dans la Convention de Rotterdam et continuer à faire pression sur le gouvernement du Québec et la CSST en vue de renforcer et de promouvoir les normes de santé-sécurité en regard de l'amiante pour maximiser la prévention dans l'industrie de la construction et dans les emplois d'entretien et de réparation.

La CSN révisé ainsi sa position qui date de 1997 sur l'utilisation sécuritaire de l'amiante chrysotile et ce à la lumière des dernières recherches épidémiologiques et des positions prises par plusieurs organismes internationaux. La CSN rappelle que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a statué qu'il n'existe pas de seuil de concentration connu en dessous duquel les poussières d'amiante, quel que soit leur type, ne représentent pas un risque de cancer. Il est estimé qu'au moins 90 000 personnes dans le monde meurent chaque année d'une maladie professionnelle causée par une exposition à l'amiante. L'OMS se préoccupe particulièrement de la poursuite de l'utilisation de l'amiante-ciment dans la construction du fait que celle-ci implique une main-d'œuvre importante, qu'il est difficile de contrôler l'exposition et que les matériaux en place peuvent se détériorer et constituer un risque pour les travailleurs qui effectuent des opérations de réparation, d'entretien ou de démolition.

L'Organisation internationale du travail (OIT) a développé des positions qui rejoignent celles de l'OMS. En 2006, l'OIT adoptait une résolution stipulant « que la suppression de l'usage futur de toute forme d'amiante et l'identification et la gestion convenable de l'amiante actuellement en place constituent le moyen le plus efficace de protéger les travailleurs contre l'exposition à cette substance et de prévenir de futurs maladies et décès liés à l'amiante. »

L'OMS et l'OIT appellent à l'inscription de l'amiante chrysotile dans la liste des produits reconnus dangereux en vertu de la Convention de Rotterdam, ce qui oblige les pays exportateurs à informer les pays importateurs des dangers de l'amiante.

Les positions syndicales

En 2004, le congrès mondial de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), devenue plus tard la Confédération syndicale internationale (CSI), demandait à ses organisations affiliées de faire campagne pour une interdiction mondiale complète de l'utilisation et de la commercialisation de l'amiante. Cette position a été entérinée par la Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie (FIOM) suivi en 2008 par une résolution du Congrès du travail du Canada (CTC) demandant l'élimination graduelle de l'utilisation de l'amiante chrysotile assortie d'une période et de mesures de transition pour les travailleurs. D'autres grandes organisations syndicales canadiennes ont également des positions similaires dont le SCLP, l'Alliance de la fonction publique du Canada et les TCA. Visitez le site web de Bannir l'amiante au Canada.

La santé publique

Dans une étude en 2009, l'Institut national de santé publique du Québec note que les données scientifiques démontrent une exposition évidente aux fibres d'amiantes à diverses étapes de fabrication et d'utilisation de l'amiante-ciment. Les expositions les plus élevées ont été observées lors des opérations de sciages et de tronçonnage, principalement dans le secteur de la construction, en l'absence de moyens de contrôle. Bien que les données semblent témoigner de l'efficacité de ces moyens de contrôle dans la réduction des niveaux d'exposition, des instances internationales remettent en question l'utilisation sécuritaire et contrôlée de tout matériau contenant de l'amiante parce que la protection totale des travailleurs est pratiquement impossible dans le cas d'une substance cancérigène comme l'amiante.

Devant toutes les études réalisées et le cumul de données depuis près de dix ans, un collectif de médecins, toxicologues, hygiénistes industriels et épidémiologistes du réseau de santé publique du Québec lançait un cri du cœur dans une lettre intitulée Cessons le mensonge, parue dans La Presse du 16 septembre 2009 affirmant que la preuve scientifique établissant que l'amiante chrysotile cause l'amiantose et des cancers mortels est irréfutable. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) le confirme. Dans 11 rapports de recherche réalisés au Québec depuis 2003, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) fait la preuve que l'utilisation sécuritaire de l'amiante, telle que prônée depuis 2002 par une politique du gouvernement du Québec, est une vue de l'esprit. Les cancers mortels liés à l'amiante, ajoutent-ils, augmentent au rythme de 4 % par année alors qu'il en coûte des millions de dollars chaque année pour éliminer l'amiante chrysotile des écoles et des hôpitaux.

Devant toutes ces données qui confirment qu'il s'agit bien de problème de santé publique causant la mort et à l'heure où le gouvernement du Québec est appelé à statuer voire même à appuyer financièrement le projet de relance de la mine Jeffrey à Asbestos en vue de l'exportation vers les pays en voie de développement, la CSN se devait de réviser sa position.